

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition ItemEsmein. | La procédure ecclésiastique de l'inquisition aux XIIIe-XIVe siècles.](#)

Esmein. | La procédure ecclésiastique de l'inquisition aux XIIIe-XIVe siècles.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0139

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Esmein, Adhémar](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Ainsi ses ^{1^{er}} développés, elle a été faite par le 4^{ème} concile de Latran.

1. L'inquisition commençait par l'interrogatoire de l'informant
 - si elle était ^{1^{er}} informant officio, aucune forme particulière
 - s'il y avait un "memorus", il devait fournir des données d'informant
 - ensuite, l'accusé devait contester le témoignage et fournir des données de la bonne forme.
 - le juge choisissait entre les 2 voies de l'interrogatoire.

2. Ensuite l'accusé était informé des charges
 - si l'enquête était faite "ex mero officio", le juge devait adresser la copie de charges et un délai pour examiner
 - s'il y avait un memorus, il devait (1) la contredire (2) déposer un libellé.

3. Interrogatoire de l'accusé par le juge. Il devait répondre par serment.

- s'il assurait cela suffisait pour la condamnation
- si non, le juge ou le notaire fournissait de nouvelles données (voir données de l'informant)

Les données, à l'inverse, étaient données de ceux qui avaient permis d'obtenir l'informant. Ensuite il fallait en tirer.



Ils déposaient en secret et non de ce processus de l'accusé.

4. On donne l'extension à l'écriture de l'écriture (à la fois à la fois
à la fois à la fois). Il faut donc

- donner à la fois
- donner à la fois
- donner à la fois

Les autres lettres, à l'écriture, à la fois à la fois
à la fois.

La lettre à l'écriture, à la fois à la fois
à la fois (à la fois à la fois)